

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 \(7\)](#)[Item Jean-Baptiste André Godin à monsieur Duretteste, 9 décembre 1864](#)

Jean-Baptiste André Godin à monsieur Duretteste, 9 décembre 1864

Auteur·e : [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à monsieur Duretteste, 9 décembre 1864, 1864-12-09

Équipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Consulté le 08/08/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/43179>

Informations sur le document source

Cote FG 15 (7)

Collation 3 p. (328r, 329v, 330r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Droits Famillistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [9 décembre 1864](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Dureteste](#)

Lieu de destination Charleville-Mézières (Ardennes)

Description

Résumé Sur le procès en contrefaçon opposant Corneau frères à Godin. Sur la demande de Godin de nullité de la certificat d'addition de Corneau frères. Godin demande à Dureteste si sa présence à Charleville est indispensable à la première audience. Godin indique que sa présence pourrait être utile pour montrer que leur calorifère est la copie de calorifères se trouvant dans le domaine public et que leur certificat d'addition n'apporte aucune amélioration à ceux-ci, bien au contraire. Sur la possible nomination d'experts dans l'affaire.

Mots-clés

[Appareils de chauffage](#), [Brevets d'invention](#), [Consultation juridique](#), [Contrefaçon](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#)

Personnes citées [Corneau frères](#)

Lieux cités [Paris](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 15/09/2022

Dernière modification le 26/04/2023

Quir le 9 d^{bre} 1866

M^r Monsieur Duraste

Monsieur

Le moment approché où ma demande en nullité de brevet contre lequel comme j'ai écrit devant le tribunal civil de Valenciennes, je me rappelle les quelques réflexions que je vous ai eues en faire sur les difficultés que ces sortes de questions industrielles éprouvent devant les tribunaux et cela m'engage aujourd'hui à vous prier de me répondre très franchement sur le motif suivant

Je suis fort occupé par un temps à perdre et je désirerais bien savoir à l'appréhensible qu'en cas d'urgence, il s'agit par conséquent pour moi de savoir si ma présence sera utile à la première audience

elle serait utile pour le cas où vous éprouveriez par voie accidentelle à suspendre le tribunal, que le brevet concerné est entaché de nullité que l'on a ajouté d'addition en vertu de laquelle ils prétendent avoir le privilège de la fabrication de calorifère à deux ans et à feu continu ne se rattache pas au brevet principal auquel il est appliqué quel constitua

une apparence distincte, alors ma prière
serait utile pour montrer que en vain
que le certificat d'admission dont les
Cormier de privatent a le tort d'être plus
grand de ne pas être une invention
nouvelle et de nature que la copie de
catalogues existants depuis longtemps dans
le commerce, que s'ils prétendent avoir
fait à ce catalogue des changements
ou changements ou sont pas brevetables
ils sont des choses de domaine public
que leur brevet mobile ne peut rien aux
catalogues quelle est au contraire une
cause d'impureté à laquelle les Cormier
me même rameneront par leurs faibles
raisonnés au tribunal si on portait
mes petits catalogues avant l'avis au
tribunal, et que je fus mis en mesure
de donner les explications nécessaires
pour voir les inconvénients de la brevet mobile
et les avantages de la brevet fixe et qui font
voir que la loi les Cormier prétendent
avoir inventé ils sont fait qu'ajouter une
impureté :

mais mes adversaires commencent peut-être
la suite de ne pas vouloir rester sur le
terrain de la vérité, ils prétendent peut-être
être que leur certificat d'admission se
rattache au premier brevet dont ils sont
cormier eux-mêmes alors il sera difficile que

répondre à ma lettre du 9 p^m

Le tribunal se refuse à l'ingratitude
 elle lui paraîtra sans doute indifférence
 de tant pour la simplification des
 brevets que pour les autres des produits
 il serait alors urgent de faire nommer
 comme experts des hommes capables
 et autant au courant de la législation
 des brevets que de la question de
 chauffage. Je vous donnerai des noms s'il faut
 sous réserve de passer au tribunal les questions
 de validité à soumettre à l'examen des
 experts, et les conditions dans lesquelles les experts
 se fera avec vérité; on ne pourra
 trouver les hommes capables de la bien
 faire qu'à Paris; elle pourrait se faire
 aussi à Paris, car on trouve dans cette
 ville toutes les ressources possibles pour
 voir les appareils de chauffage livrés
 au même mode de toutes les provinces
 et de tous les systèmes.

Si au contraire les Off. Corbeau étaient
 désireux d'éviter des frais inutiles vous pourriez
 dire que je suis prêt à accepter tout débat
 contradictoire avec moi devant le tribunal.

faites moi je vous prie le plaisir de
 me dire ce que vous pensez de tout cela
 et de vous envoyer à l'ubilité de ma prière
 pour l'avenir prochain.

Je vous prie d'agréer Monsieur les sentiments distingués
 avec lesquels je suis votre bien dévoué

Godin